

**ASSOCIATION**  
**« FONTENAY D'HIER A AUJOURD'HUI »**

*Statuts*

*Version du 15/03/2019*

## **Titre I**

### **Constitution-Objet-Siège-Durée**

#### ARTICLE 1 – Dénomination

Il est fondé ce jour, entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour dénomination ASSOCIATION « FONTENAY D’HIER A AUJOURD’HUI », d’une durée illimitée.

#### ARTICLE 2 – Objet

Cette association a pour objet de :

- rechercher, collecter, écouter, enregistrer, conserver, archiver,
- présenter, raconter, toute information quel que soit son support constituant le patrimoine de Fontenay-le-Fleury et de ses environs pour le préserver et le transmettre.
- participer à la préservation et la valorisation du patrimoine bâti historique de la ville dans la mesure de ses possibilités.

#### ARTICLE 3 – Siège

Le siège de l’association est fixé dans les locaux de l’association, 54 rue Victor-Hugo 78330 Fontenay-le-Fleury.

#### ARTICLE 4 – Indépendance

L’association s’interdit toute discrimination politique, raciale ou confessionnelle. La « mémoire » collectée et conservée au sein de l’association est complètement collective dans l’espace et dans le temps, dans la lettre et l’esprit.

#### ARTICLE 5 – Adhésion

L’association est ouverte à toute personne physique ou morale intéressée par l’objet de l’association.

## **Titre II**

### **Composition**

#### ARTICLE 6 – Composition

L’association est composée de :

- membres adhérents qui approuvent et cautionnent les buts définis dans les articles 2 et 4 et respectent le règlement intérieur.
- membres d’honneur ou bienfaiteurs.

Les membres d’honneur ou bienfaiteurs sont nommés par l’assemblée générale sur proposition du comité directeur et choisis parmi les membres fondateurs ou tout autre

personne ayant rendu des services à l'association. Ils seront dispensés de tout versement de cotisation.

#### ARTICLE 7 – Cotisation

Les membres adhérents payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

#### ARTICLE 8 – Radiation

La qualité de membre se perd automatiquement :

- par décès,
- par non paiement de la cotisation depuis au moins 3 ans,
- par démission adressée par écrit au président de l'association.

Elle se perd également par radiation prononcée par le comité directeur pour motif grave.

### **Titre III Administration et fonctionnement**

#### ARTICLE 9 – Organe exécutif

L'association est dirigée par un comité directeur élu par l'assemblée générale pour trois ans et rééligible.

Ce comité directeur est composé de :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier
- plus six membres maximum.

#### ARTICLE 10 – Compétence du comité directeur

Le comité directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité absolue du comité. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

#### ARTICLE 11 – Rôle du président, du secrétaire et du trésorier

Le président convoque les assemblées générales et le comité directeur. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs à cet effet.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance. Il rédige les procès-verbaux des réunions, des assemblées générales. Il tient toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine financier de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du président toutes sommes dues à l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

**ARTICLE 12 – Assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire se réunit et délibère au moins une fois par an. Elle fixe le montant de la cotisation. Les décisions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés. Un membre présent ne pourra détenir plus de deux mandats.

En cas de nécessité, une assemblée générale extraordinaire peut-être convoquée : celle-ci ne peut délibérer que si elle totalise la moitié plus une des voix des membres de l'association présents ou représentés.

Seule l'assemblée générale extraordinaire peut prendre des actes de disposition.

### **Titre IV Ressources de l'association-Comptabilité**

**ARTICLE 13 – Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations
- des subventions de l'Etat, de la région, du département, de la commune,
- du produit des manifestations organisées par l'association,
- des dons en nature ou en espèces,
- de tous produits et accessoires de la gestion de son patrimoine financier,
- des ressources créées à titre exceptionnel.

**ARTICLE 14 – Comptabilité**

Il est tenu une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Les membres du comité directeur ne perçoivent aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale devra faire mention du remboursement des frais de missions, de déplacement ou de représentation payés à des membres adhérents ou du bureau.

**ARTICLE 15 – Patrimoine documentaire de l'association**

Toute acquisition onéreuse de documents faite en vue d'augmenter le patrimoine documentaire (ou fonds documentaire) de l'association (notamment cartes postales anciennes, affiches, etc...) devra être auparavant approuvée par le comité directeur.

Chaque document (original, reproduction ou copie) acquis à titre gracieux ou onéreux par l'association, deviendra sa propriété exclusive.

En cas de prêt d'un original avec autorisation de reproduction au bénéfice de l'association, le propriétaire gardera tous ses droits sur l'original.

Nul ne peut utiliser à son profit un document de l'association à des fins commerciales.

Un double des documents collectés (originaux ou copies) sera régulièrement transmis aux archives départementales des Yvelines sur proposition du comité directeur et approbation de l'assemblée générale.

## **Titre V Dissolution**

### ARTICLE 16 – Modification

Toute modification des statuts de l'association ou sa dissolution éventuelle, est décidée par une assemblée générale extraordinaire convoquée par le comité directeur ou par le quart des membres adhérents de l'association.

### ARTICLE 17 – Dissolution

Conformément à la loi, l'assemblée générale est chargée de la liquidation et de la dévolution des biens.

Chaque membre de l'association, en approuvant les présents statuts, s'engage sur l'honneur à accepter que la totalité des documents constituant le patrimoine documentaire de l'association soit dévolu aux archives départementales, sans qu'il puisse en aucune façon se prévaloir d'une quelconque priorité ou propriété d'un document quel qu'il soit.

Les archives liées à la vie et l'œuvre de Sacha Guitry provenant du fond André Bernard léguées à l'association seront dévolues à la municipalité de Fontenay-le-Fleury.

## **Titre VI**

### **Règlement intérieur-Formalités- Politique de protection des données personnelles**

### ARTICLE 18 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur, approuvé par l'assemblée générale détermine les détails d'exécution des présents statuts.

### ARTICLE 19 – Politique de protection des données personnelles

L'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses adhérents, des visiteurs et de ses clients :

- L'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » respecte l'ensemble des dispositions réglementaires et législatives françaises et européennes relatives à la protection des données personnelles.
- Chaque adhérent et chaque client de l'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » reste maître de ses données. L'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » n'en dispose pas librement.
- Elles sont traitées de manière transparente, confidentielle et sécurisée.
- L'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses adhérents, en conformité avec la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après « LIL ») et du règlement (UE) général sur la protection des données du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »).
- Le comité directeur de l'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » a nommé un DPO (Data Protection Officer), chargé de faire respecter la politique de protection des données personnelles. Il est responsable de l'application de cette politique vis-à-vis des adhérents, des visiteurs et des clients.

### ARTICLE 20 – Objet de la présente politique

La présente politique décrit la manière dont l'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » traite les données à caractère personnel des adhérents, des visiteurs et des clients lors de leur navigation sur le site de l'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui », de l'achat des produits mis en vente par l'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » et de leur présence dans les expositions et lors des visites organisées par l'association « Fontenay d'Hier

à Aujourd'hui ».

Cette politique peut être modifiée, complétée ou mise à jour afin notamment de se conformer à toute évolution légale, réglementaire, jurisprudentielle et technique. Cependant, les données personnelles de l'adhérent, client et visiteur seront toujours traitées conformément à la politique en vigueur au moment de leur collecte, sauf si une prescription légale impérative venait à en disposer autrement et serait d'application rétroactive.

Cette politique fait partie intégrante des conditions d'adhésion, d'achat de nos produits et de participation à nos expositions et nos visites.

#### ARTICLE 21 – Responsabilité du traitement

Rappel légal : Le responsable du traitement est, au sens de la loi informatique et liberté (LIL), la personne qui détermine les moyens et les finalités du traitement.

Le responsable du traitement des données personnelles ou DPO est le président de l'association.

Il peut déléguer le traitement des données à fin de fonctionnement de l'association (mailings, gestion des adhésions, communications, gestion comptable...) à des membres élus du comité directeur mais reste responsable de leur protection.

L'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la LIL et du RGPD.

#### ARTICLE 22 – Collecte et origine des données

Toutes les données concernant les adhérents, les clients et les visiteurs sont collectées directement auprès de ces derniers.

L'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » s'engage à recueillir le consentement de ses adhérents, clients et visiteurs et/ou à leur permettre de s'opposer à l'utilisation de leurs données.

Dans tous les cas, les adhérents, clients et visiteurs sont informés des finalités pour lesquelles leurs données sont collectées via les différents formulaires de collecte de données utilisés (bulletin d'adhésion, état des présences de visiteurs, bulletin de commande, facture).

#### ARTICLE 23 – Finalité des données collectées

- informer les adhérents, les visiteurs, les clients sur les activités de l'association (projets, exposition, visites, produits disponible à la vente...)
- gérer la comptabilité, la vente des produits et les adhésions de l'association
- réaliser les enquêtes de satisfaction pour fournir aux adhérents, visiteurs et clients
- assurer le meilleur suivi possible de la communication,
- obtenir une meilleure implication dans les activités de l'association
- publier les ouvrages attendus.
- améliorer le site Web

#### ARTICLE 24 – Type de données traitées

L'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » est susceptible de traiter tout ou partie des données suivantes:

- nom, prénom,
- année de naissance,
- adresse postale (n°, rue, ville, code postal)
- numéro(s) de téléphone, fixe, portable, adresse email

- état d'adhésion (date et règlement)
  - état du consentement de l'adhérent à l'utilisation des données,
  - type d'adhérent : par exemple ; conjoint, donateur, d'honneur, administrateur...
- L'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » ne traite pas de données sensibles (origines raciales ou ethniques, opinions politiques, religion, convictions philosophiques, appartenance syndicale, données génétiques, vie ou orientation sexuelle etc...) ou de données personnelles de santé.
- L'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » s'engage à ne porter aucun commentaire sur ses membres dans les bases de données traitées.

#### ARTICLE 25 – Non communication des données personnelles

Les données personnelles de l'adhérent, du client, du visiteur ne seront pas transmises à des acteurs commerciaux ou publicitaires.

Dans la limite de leurs attributions respectives et pour les finalités rappelées ci-dessus, les personnes susceptibles d'avoir accès aux données des adhérents, clients, visiteurs de l'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » sont restreintes aux membres du comité directeur élu en assemblée générale.

En cas de renouvellement du comité directeur, les codes d'accès sont changés.

#### ARTICLE 26 – Conservation des données personnelles

Les données sont conservées uniquement le temps nécessaire pour les finalités poursuivies, conformément aux prescriptions légales.

Lorsqu'une adhésion n'est pas renouvelée, sauf demande expresse de l'intéressé, les données collectées sont conservées 3 ans. Au-delà, seul le nom, le prénom et les années d'adhésion seront conservés à titre d'historique.

#### ARTICLE 27 – Les droits des adhérents, clients et visiteurs

Les adhérents, les clients et les visiteurs de l'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » disposent des droits suivants :

- droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude de leurs données personnelles
- droit de verrouillage ou d'effacement de leurs données personnelles (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite
- droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD)
- droit à la limitation du traitement de leurs données personnelles (article 18 RGPD)
- droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles (article 21 RGPD)
- droit à la portabilité de leurs données personnelles qu'ils auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD)
- droit de définir le sort de leurs données personnelles après leur mort et de choisir à qui l'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » devra communiquer (ou non) ses données à un tiers qu'il aura préalablement désigné

Dès que l'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » a connaissance du décès d'un adhérent, d'un client, d'un visiteur et à défaut d'instructions de leur part, l'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » s'engage à détruire ses données, sauf si leur conservation s'avère nécessaire à des fins probatoires.

Si l'adhérent, le client, le visiteur souhaite savoir comment l'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » utilise ses données personnelles, demande à les rectifier ou s'oppose à leur traitement l'adhérent, le client, le visiteur peut contacter l'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui »

- Par écrit à l'adresse suivante : Association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » 54 rue Victor-Hugo-78330 Fontenay-le-Fleury
- Ou par mail : fha78330@gmail.com

Dans ce cas, la personne doit indiquer les données personnelles qu'il souhaiterait que l'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » corrige, mette à jour ou supprime, en s'identifiant de manière précise avec une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport). Les demandes de suppression de données personnelles seront soumises aux obligations qui sont imposées à l'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » par la loi, notamment en matière de conservation ou d'archivage des documents. Enfin, les adhérents, clients, visiteurs de l'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » peuvent déposer une réclamation auprès des autorités de contrôle, et notamment de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

L'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » s'engage à tenir informé les adhérents, les clients et les visiteurs sur sa politique de traitement de l'information recueillie via les réseaux sociaux.

#### ARTICLE 28 – Sécurité

L'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel et la confidentialité des données personnelles.

A ce titre, l'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui » prend toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, afin de préserver la sécurité des données et, notamment, d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès (procédés d'authentification avec accès personnel et sécurisé via des identifiants et mots de passe confidentiels, journalisation des connexions...).

#### ARTICLE 29 – Contacts - Coordonnées du DPO

Si l'adhérent, le client ou le visiteur a des questions, des réclamations, des recommandations ou des commentaires concernant le respect, la qualité ou l'amélioration de la présente politique appliquée par l'association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui », il peut contacter cette dernière :

- par écrit à l'adresse suivante :  
Association « Fontenay d'Hier à Aujourd'hui »  
DPO  
54 rue Victor-Hugo  
78330-Fontenay-le-Fleury
- par mail à :  
fha78330@gmail.com.



Fait à FONTENAY LE FLEURY, le 28 Avril 1998

La Présidente

Le Secrétaire

Le Trésorier

M. COUILLET

Ph. PARIS

JM MARTIN

Révision faite à Fontenay le Fleury, le 7 Février 2013

M. COUILLET

JC. LODIOT

N. DIDIER

Révision faite à Fontenay le Fleury, le 11 Mai 2017

M. COUILLET

C. BERNADAT

N. DIDIER

**Révision faite à Fontenay le Fleury, le 15 mars 2019**

**M. COUILLET**

**N. DIDIER**